

*Politiquement*, elle était une monarchie *absolue* et *centralisée*. Tout pouvoir était dans le roi, tout partait du roi, tout aboutissait au roi. « Il n'y a plus de Clergé, il n'y a plus de Noblesse, ni de Tiers État en France, écrivait en 1783 le comte de Vergennes. *Le monarque parle : tout est peuple et tout obéit.* » En dépit de l'omnipotence du roi et de la complète centralisation du pouvoir entre ses mains, l'*organisation administrative* était la *plus confuse* que l'on pût imaginer, et la France *n'était pas unifiée*.

La *société* avait pour fondement l'*inégalité* : on distinguait *trois classes* dans la nation : le Clergé, la Noblesse, le Tiers État. De ces trois classes, les deux premières étaient *privilegiées* ; la troisième, *non privilégiée*, supportait à peu près seule toute la charge de l'État. La France était en somme, en 1789, telle que soixante-quinze ans plus tôt, à la mort de Louis XIV.

#### LE ROI SA PUISSANCE

La France était gouvernée par un *roi*. La couronne était *héréditaire* de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Les femmes, depuis le quatorzième siècle et la fin des Capétiens directs, étaient, en vertu d'une coutume improprement appelée la *loi salique*, exclues de la succession au trône<sup>1</sup>.

Le roi ne tenait sa couronne que de Dieu : la monarchie était, disait-on, de *droit divin*. Par suite, l'autorité du roi ne pouvait être ni contrôlée, ni limitée par personne sur la terre. Le roi, selon la déclaration faite par Louis XVI au Parlement de Paris (octobre 1787) « n'était comptable qu'à Dieu de l'exercice du pouvoir suprême ». Aussi, les États-Généraux représentants de la nation n'avaient-ils pas été convoqués depuis la minorité de Louis XIII, soit depuis cent soixante-quinze ans (1614), et l'on n'admettait pas qu'ils pussent être autre chose qu'une assemblée consultative.

La monarchie était donc *absolue* : la volonté du roi, et cette volonté seule, était la loi : comme jadis les empereurs romains, il était la « loi vivante ». Selon le mot de Louis XIV « tout l'État était en lui, la volonté de tout le peuple était renfermée dans la sienne ». Louis XVI, disant au duc d'Orléans : « C'est légal, parce que je le veux »<sup>2</sup>, résumait fidèlement la doctrine de la monarchie française. Par suite, le roi dépendait comme il le vou-

1. Voir *Moyen Âge*, page 204.

2. Voir ci-dessus, page 327.